



**Mise à jour partielle du  
Plan directeur communal (PDCom)  
Plan directeur des chemins piétons (PDCP) et  
Plan directeur du réseau cyclable (PDRC)**

Séance d'information publique

12 juin 2023

# Ordre du jour

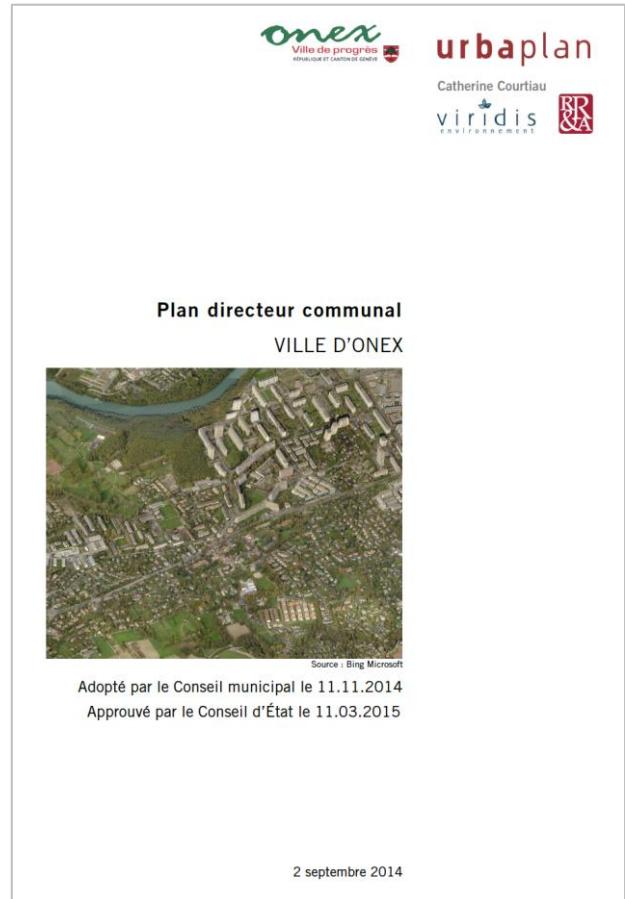
1. Objectifs de mise à jour du PDCom
2. Stratégie d'évolution de la zone 5
3. Les plans de mobilités douces
  - > PDCP
  - > PDRC
4. Procédure de concertation et d'approbation

# 1

# Une mise à jour partielle du PDCom

Le PDCom a été adopté par le Conseil municipal le 11.11.2014 et approuvé par le Conseil d'Etat le 11.03.2015.

La mise à jour ne porte pas sur tout le document, mais sur des chapitres spécifiques.



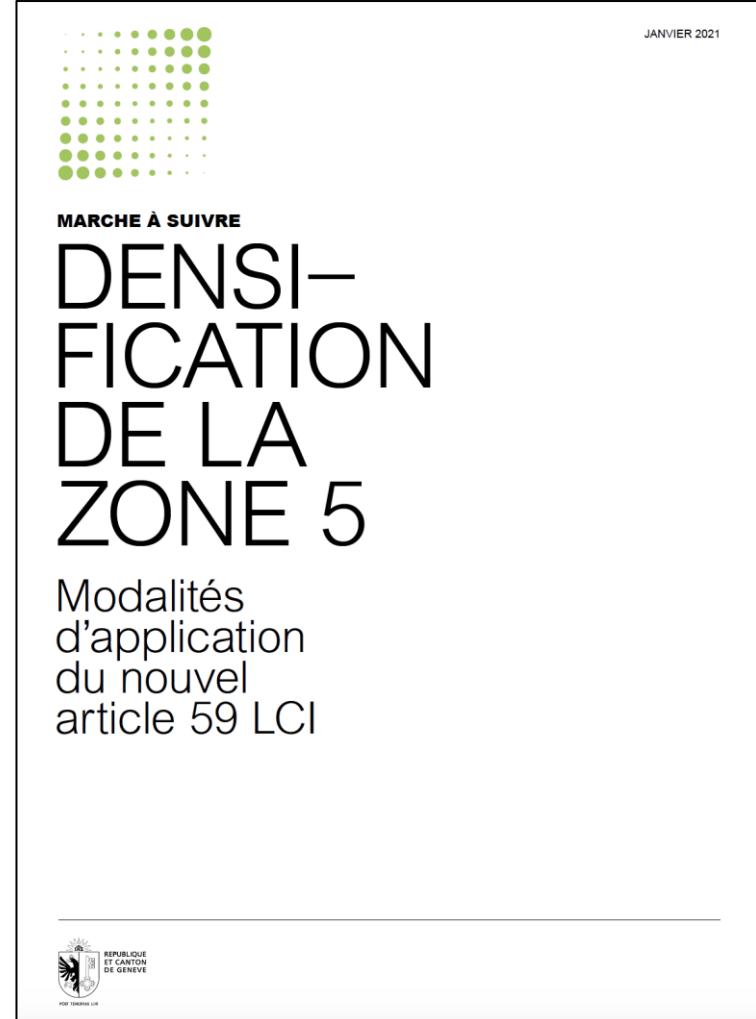
# 1

# Pourquoi une mise à jour ?

Exigence légale : le Grand Conseil a modifié l'article 59 al. 4 de la LCI, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

> Les communes doivent définir dans leur PDCom, des «périmètres de densification accrue».

Un délai au 31 décembre 2022 (prolongé au 30 juin 2023) pour mettre en conformité le PDCom (stratégie d'évolution de la zone 5).

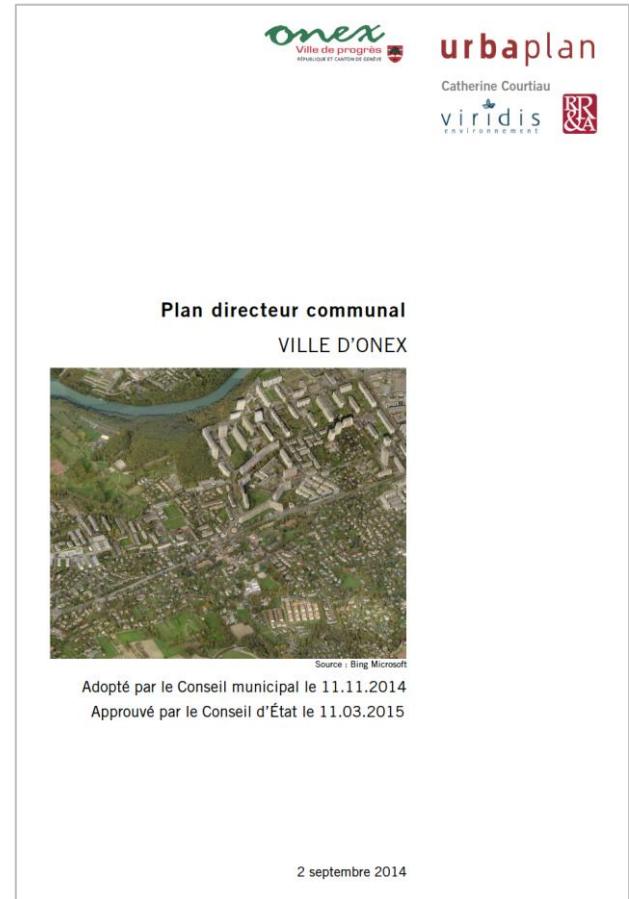


# 1

# Objectifs de la mise à jour

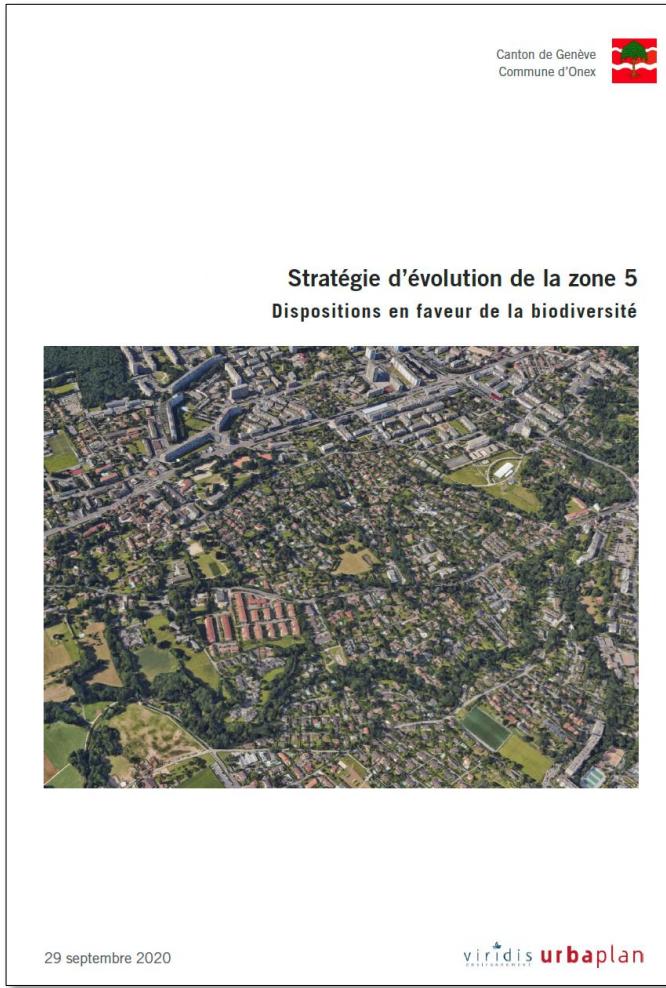
La mise à jour partielle du PDCom est principalement l'occasion de :

- > Définir la **stratégie d'évolution de la zone 5**
- > Renforcer l'**adaptation du territoire aux changements climatiques**
- > Mettre à jour le **PDCP et le PDRC**



# 2

# La stratégie d'évolution de la zone 5



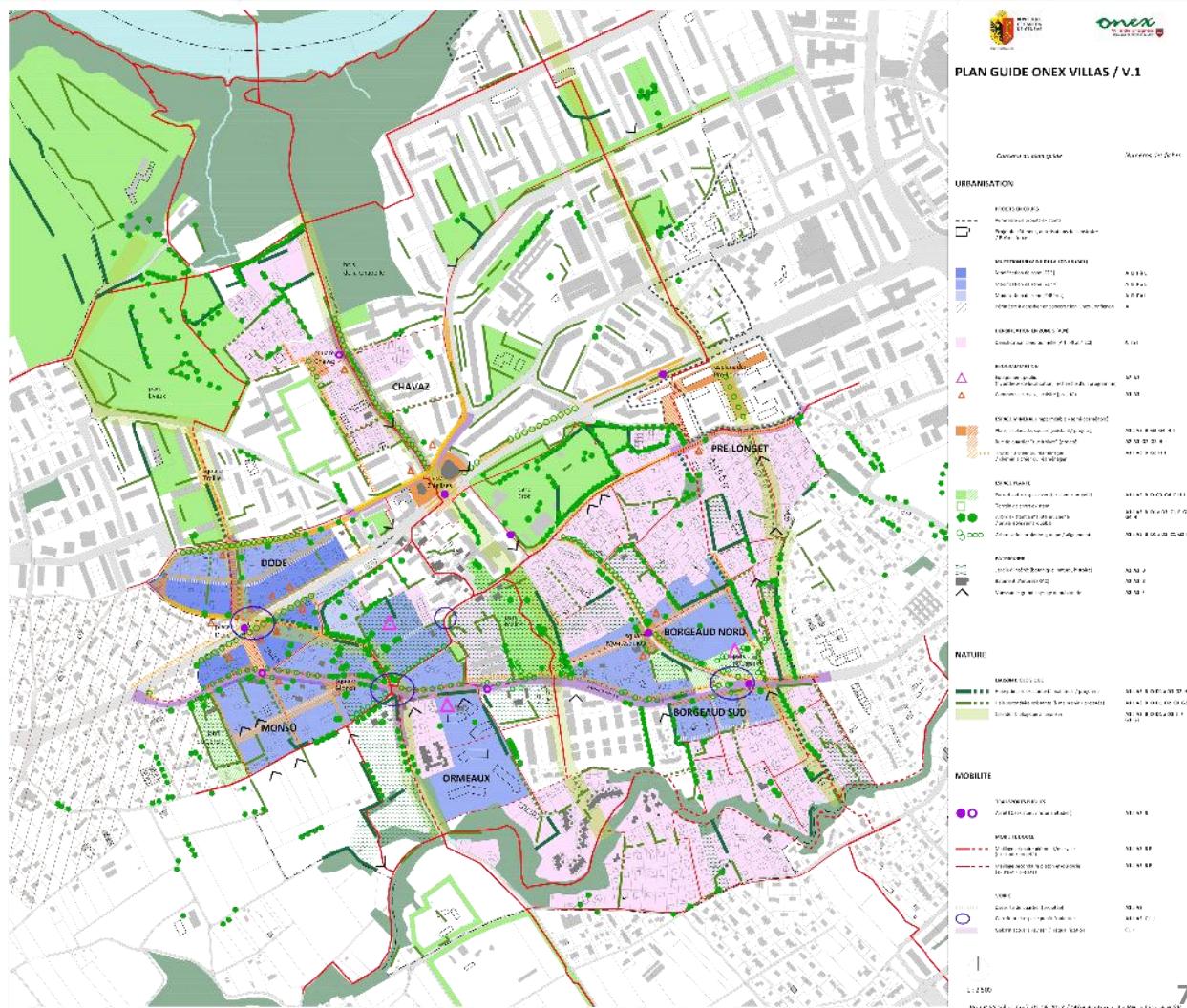
## Documents de base

- > Plan guide de la zone villas (décembre 2018)
- > Marche à suivre pour la densification de la zone 5 (Office de l'urbanisme, janvier 2021)
- > Dispositions en faveur de la biodiversité (juin 2021)

# 2 La stratégie d'évolution de la zone 5

## **Document de base :**

# Le plan guide



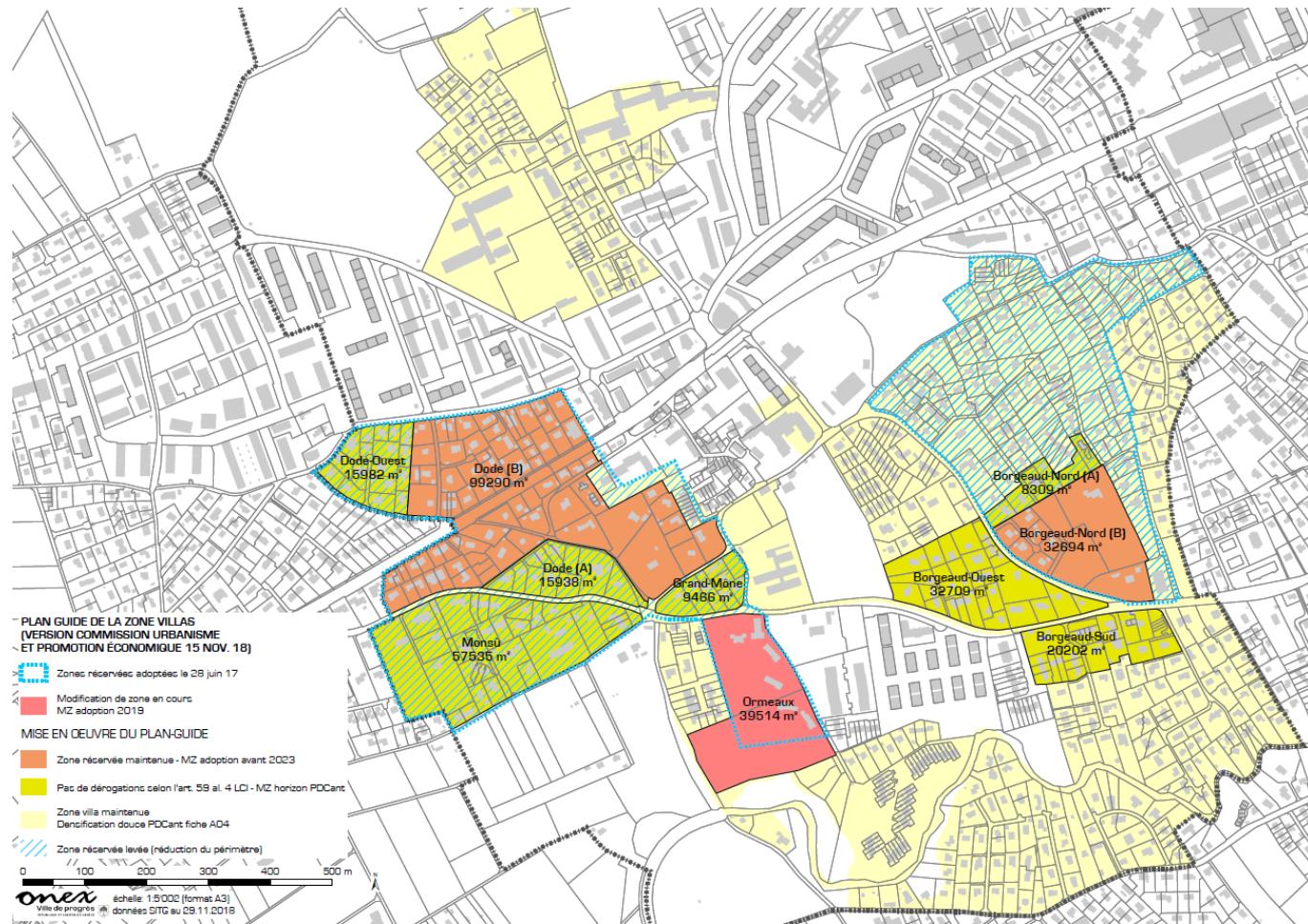
# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

### Le plan guide

Périmètres destinés à être développés par MZ (fiche A 03 du PDCn)

> Hors stratégie zone 5

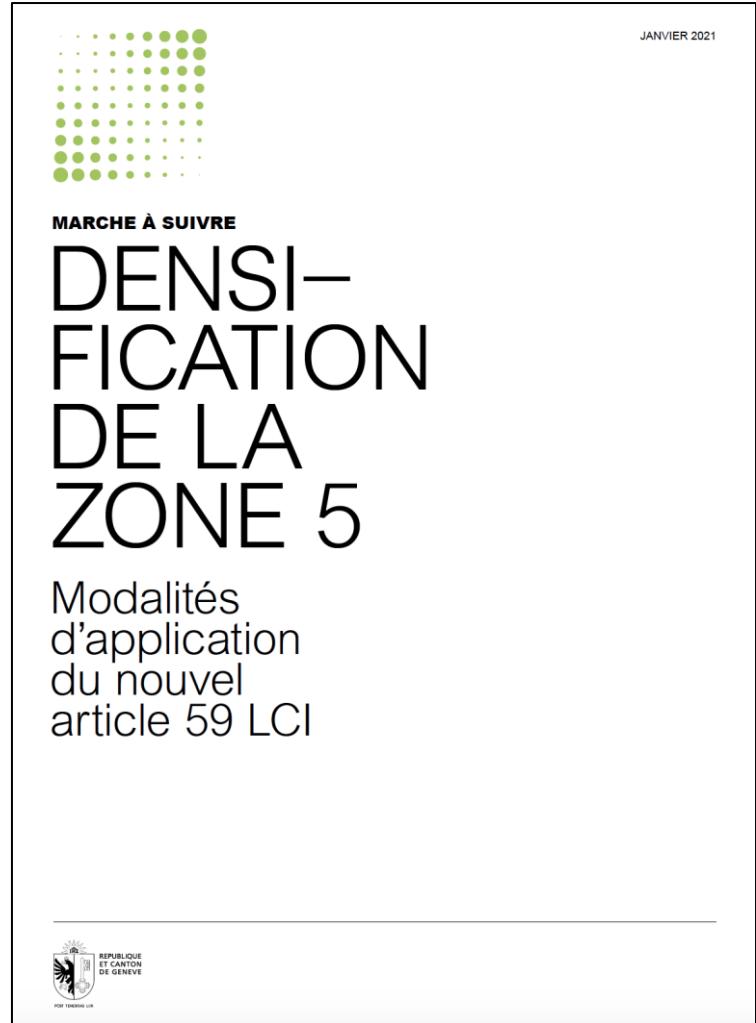


# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

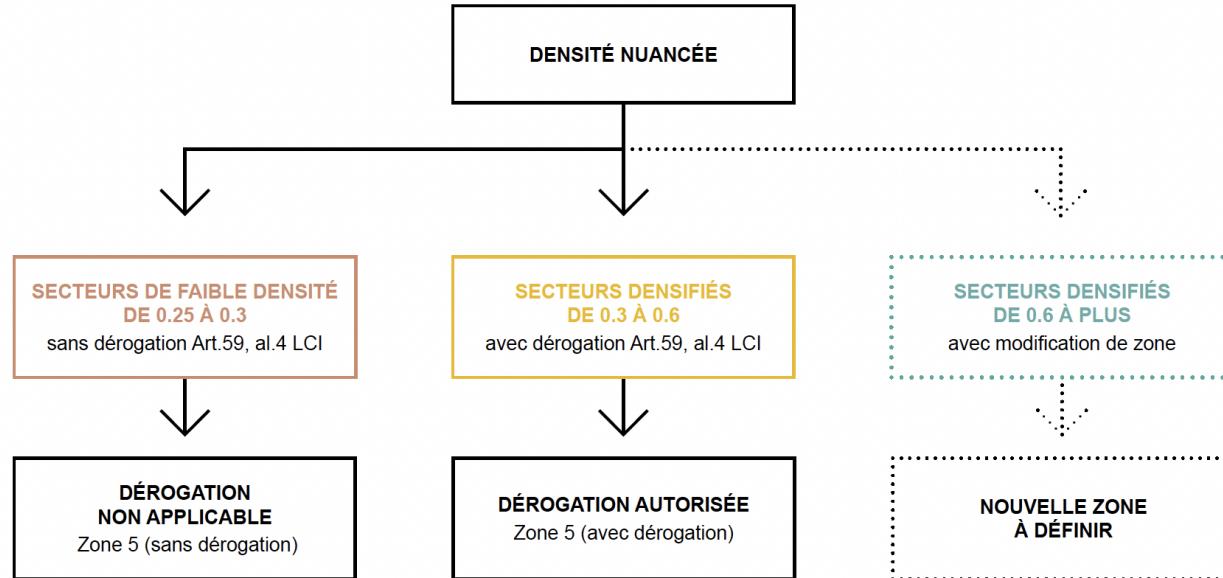
le Grand Conseil a modifié la LCI le 1<sup>er</sup> octobre 2020

- Obligation de définir des «**périmètres de densification accrue**»
- Un délai au **30 juin 2023 pour mettre en conformité** le PDCom (stratégie d'évolution de la zone 5)



# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5



### Secteurs de faible densité de 0.25 à 0.3

Il s'agit des lieux sensibles, avec des qualités paysagères et écologiques majeures, des éléments patrimoniaux importants, des lieux mal desservis par les transports publics et/ou mal connectés aux équipements communaux par les modes doux. Ce sont des secteurs sans possibilité de dérogation.

### Secteurs à densifier de 0.3 à 0.6

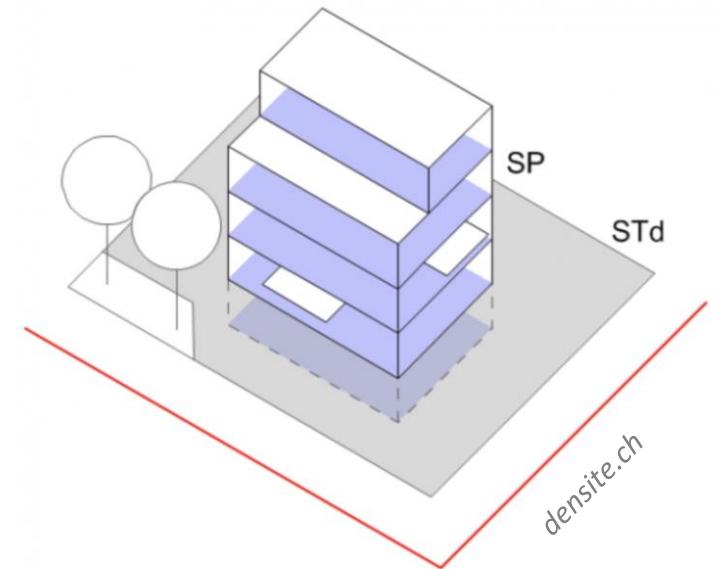
Ce sont des secteurs pouvant accueillir des densités intermédiaires de 0.3 à 0.6 sous condition de respecter la vision formulée par la commune dans la fiche de mesure afférente du PDCom.

### Secteurs à densifier de plus 0.6

À noter que la commune peut identifier, si elle le souhaite, des secteurs se prêtant à des densifications par modification des limites de zones, qui ne seraient pas dénies par le PDCn 2030. Ces modifications peuvent se justifier en raison notamment de leur desserte ou de leur proximité à des équipements ou des services publics.

# Indice d'utilisation du sol (IUS)

$$IUS = \frac{\text{Somme des surfaces de plancher déterminantes}}{\text{Surface de terrain déterminante}}$$



# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

L'**indice d'utilisation du sol** (IUS) est un rapport mathématique qui ne dit rien de la qualité des projets

Chêne-Bourg, chemin de Clairejoie : **mêmes villas, densités différentes** (0.45 au total)

IUS env. 0.36



IUS env. 0.6

Maximum autorisé  
en zone 5

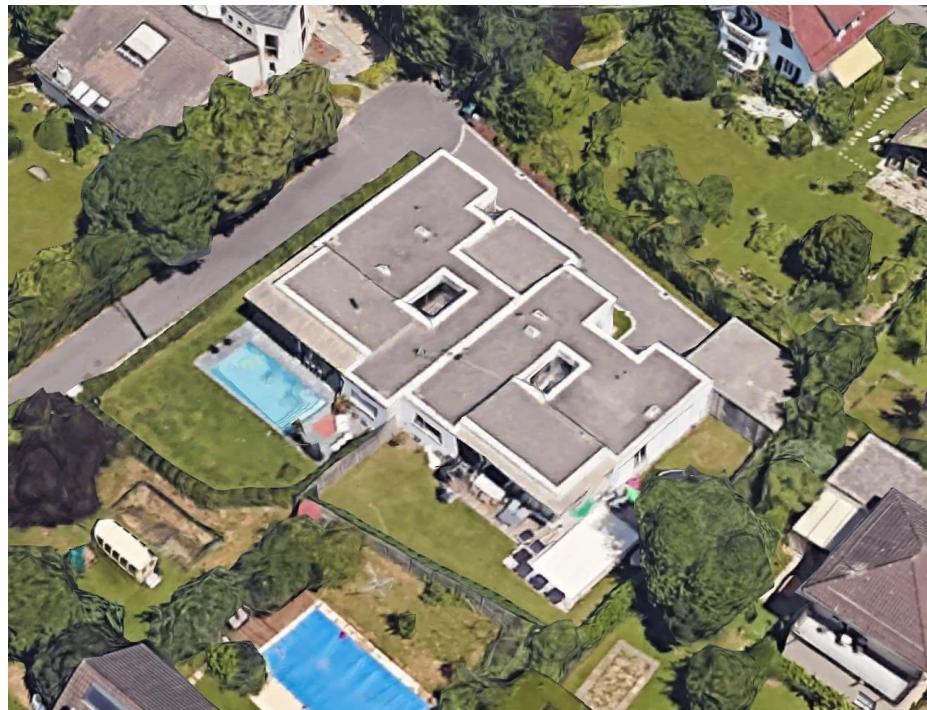
# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

L'indice d'utilisation du sol (IUS) ne dit rien de la **qualité** d'un projet.

Chêne-Bourg, chemin de la Gravière:

- IUS < 0.3 par parcelle
- Imperméabilisation des sols
- Peu qualitatif du point de vue du paysage, de la végétation et de la biodiversité

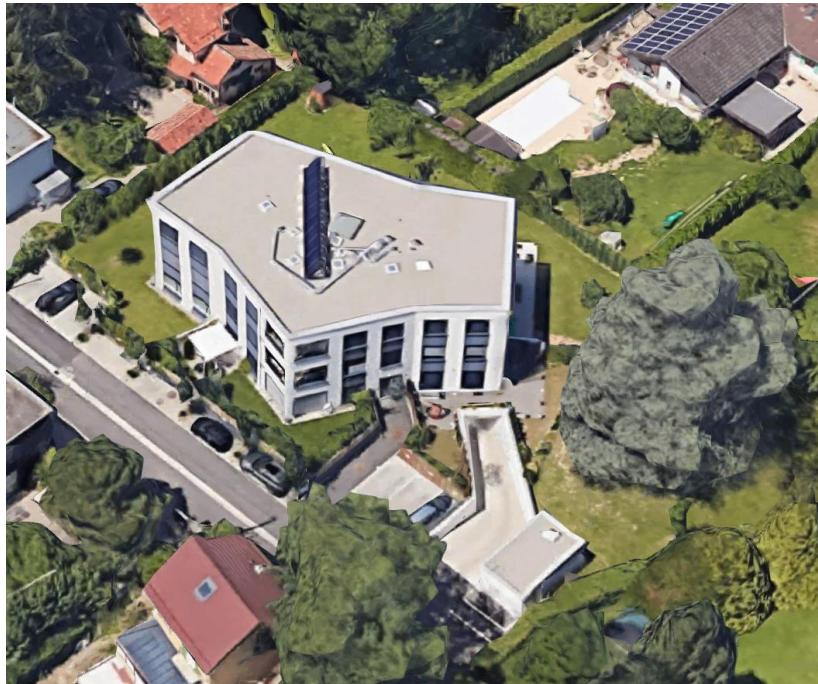


(source : google maps)

# 2

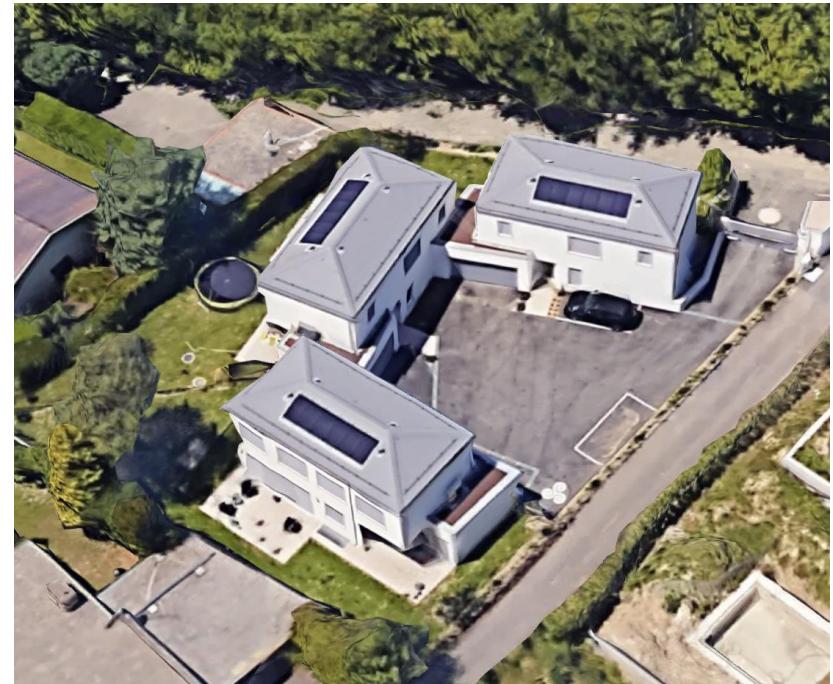
## La stratégie d'évolution de la zone 5

L'indice d'utilisation du sol (IUS) ne dit de la **forme** d'un projet.



*Chêne-Bourg, avenue des Grands-Monts :*

- > immeuble à 3 niveaux



*Vandœuvres, chemin de la Sapinière :*

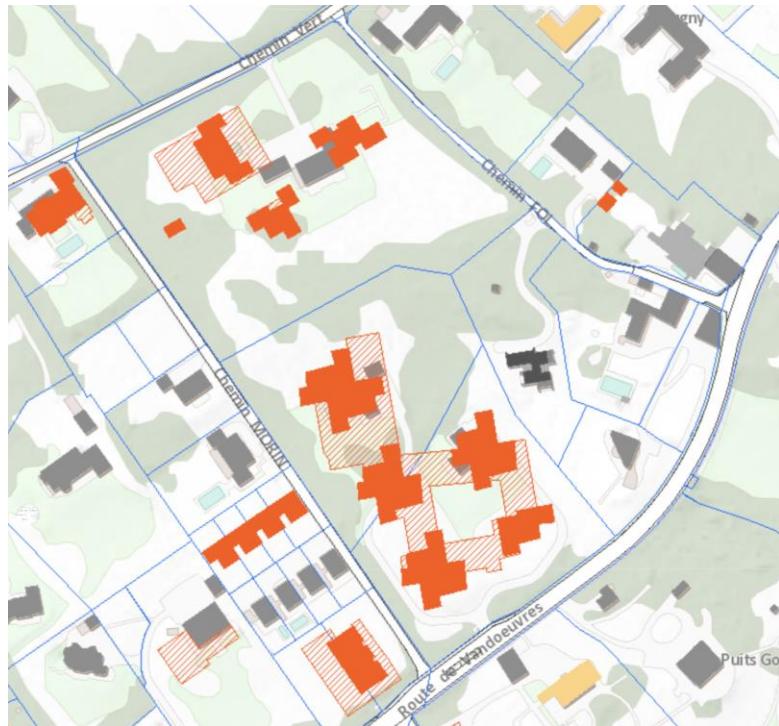
- > 3 villas

(source : google maps)

# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

L'indice d'utilisation du sol (IUS) ne dit de la **taille** d'un projet.



Exemple d'un projet de 72 logements à Vandoeuvres avec un IUS affiché de 0,3.

# 2 La stratégie d'évolution de la zone 5

## Principe

- > Toute la zone 5 d'Onex est considérée comme un **périmètre de densification accrue**.
- > Les dérogations art.59 al.4 LCI ne sont octroyées que si les dispositions communales sont respectées.
- > Dans les périmètres voués à une modification de zone, identifiés par le *plan guide*, des dérogations ne sont pas acceptées afin de ne pas hypothéquer le développement futur.

# 2

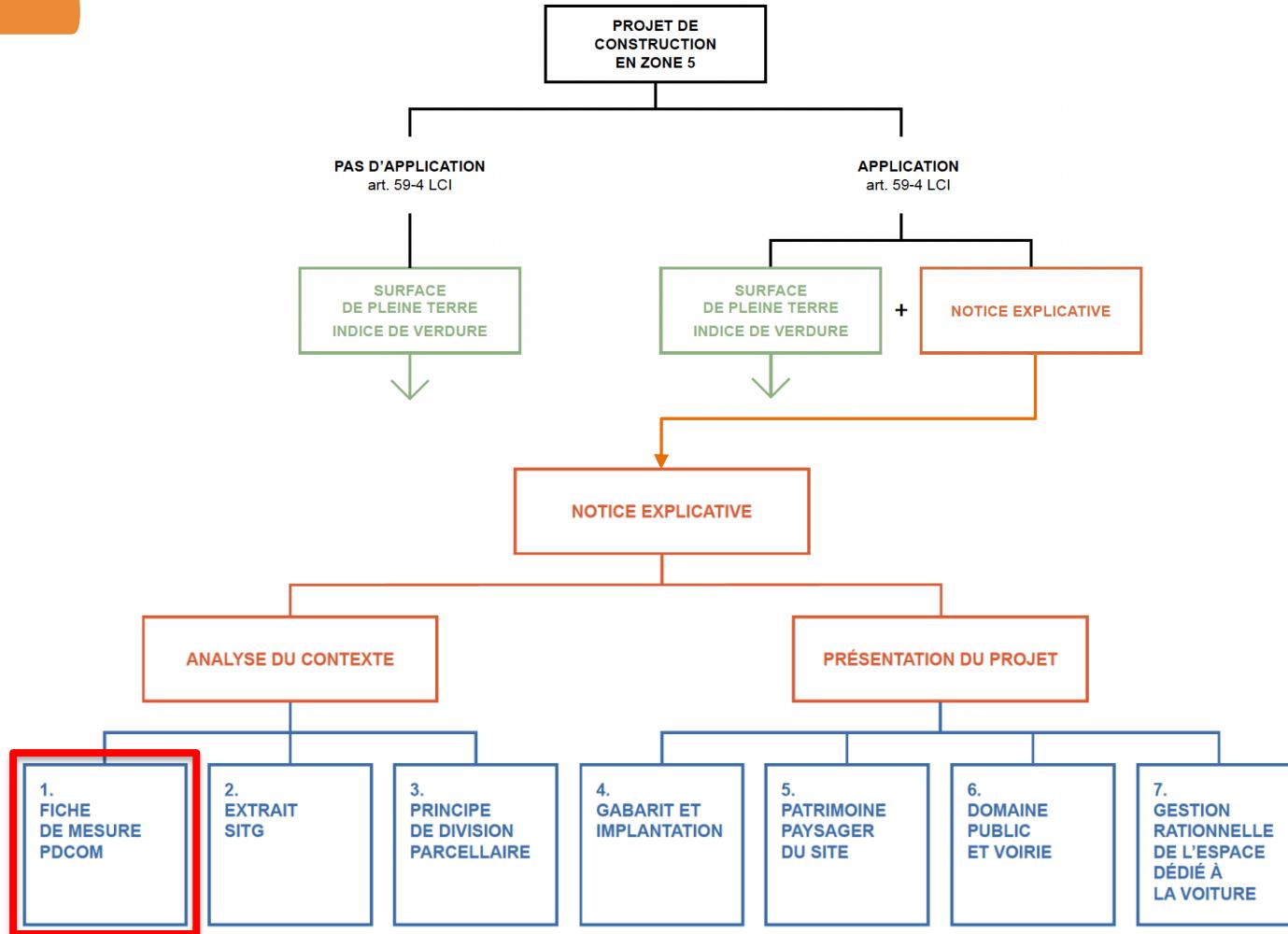
## La stratégie d'évolution de la zone 5

**Intérêt de définir des périmètres de densification accrue:**

- > Egalité de traitement
- > Meilleur suivi des projets
- > IUS n'est pas un indicateur de qualité

# 2

# La stratégie d'évolution de la zone 5



Contenus de la notice explicative du projet

# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

### But et portée de la stratégie

La stratégie fait partie intégrante du plan directeur communal. A ce titre :

- > elle engage les autorités cantonales et communales à **se référer à ce document pour analyser et préaviser les futurs projets** dans la zone 5
- > elle constitue **une donnée de base** à laquelle les requérants d'une demande de **permis de construire en zone 5 doivent se référer**
- > elle n'est **pas opposable aux tiers**, mais constitue pour la Commune un **outil de discussion et de négociation avec les propriétaires privés.**

# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

Les conditions permettant la densification (par octroi d'une dérogation) doivent relever d'un **intérêt public**.

- > Fonctionnalité des **réseaux naturels** et préservation ou reconstitution des **composantes paysagères** constitutives de l'identité communale et du caractère et de l'harmonie des quartiers:
  - > perméabilités et connexions biologiques
  - > traitement des haies et clôtures
  - > maintien d'espaces destinés aux jardins et/ou à l'agriculture urbaine
  - > etc.

# 2 La stratégie d'évolution de la zone 5

Les conditions permettant la densification (par octroi d'une dérogation) doivent relever d'un **intérêt public**.

- > Fonctionnalité des **réseaux naturels** et préservation ou reconstitution des **composantes paysagères** constitutives de l'identité communale et du caractère et de l'harmonie des quartiers.
- > Fonctionnement des **réseaux de mobilité**:
  - > cheminement piétonniers, servitudes
  - > prise en compte des PMR
  - > regroupement des accès aux parcelles privées
  - > etc.

# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

Les conditions permettant la densification (par octroi d'une dérogation) doivent relever d'un **intérêt public**.

- > Fonctionnalité des **réseaux naturels** et préservation ou reconstitution des **composantes paysagères** constitutives de l'identité communale et du caractère et de l'harmonie des quartiers.
- > Fonctionnement des **réseaux de mobilité**.
- > Contribution à la **transition écologique** et à l'**adaptation au dérèglement climatique**.
- > Renforcement de la trame verte
- > Secteur de planification permettant la mutualisation

# 2 La stratégie d'évolution de la zone 5

On distingue:

- > Les périmètres de densification accrue :
  - > Les périmètres de densification accrue
  - > Les périmètres de densification accrue accompagné d'une image directrice
  - > Les périmètres de densification accrue à valeurs patrimoniales
- > Les secteurs en zone 5 d'importance pour la biodiversité à préserver et renouveler
- > Les secteurs en zone 5 à améliorer du point de vue de la biodiversité

# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

### **Les périmètres de densification accrue accompagnés d'une image directrice**

- > Portent sur plusieurs parcelles contiguës et qui présentent un fort potentiel de développement.
- > Une mesure de planification pour favoriser l'économie de ressources en mutualisant des infrastructures (énergie, eau, accès, stationnement, espaces verts, points de collecte des déchets, ...) et diversifier les modes d'habiter.
- > Exigence d'une planification de détail sous la forme d'une image directrice, voire d'un PLQ.

### **Les périmètres de densification accrue à valeurs patrimoniales**

- > Parcelles qui présentent un intérêt du point de vue patrimonial bâti (maisons recensées ou à l'inventaire), ou paysager (jardins avec intérêt patrimonial, biologique ou paysager)

# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

### Les périmètres voués à être développés par modification de zone

- > Issus du Plan guide, ils sont destinés à être développés par une modification de zone, et sont soumis à une **mesure transitoire** pour ne pas hypothéquer leur mutabilité.
  - > La fragmentation parcellaire doit être évitée.
  - > En attente de l'aboutissement de la procédure de modification de zone (MZ), seuls les projets participant à la création d'un quartier mixte et ne compromettant pas la MZ sont autorisés.

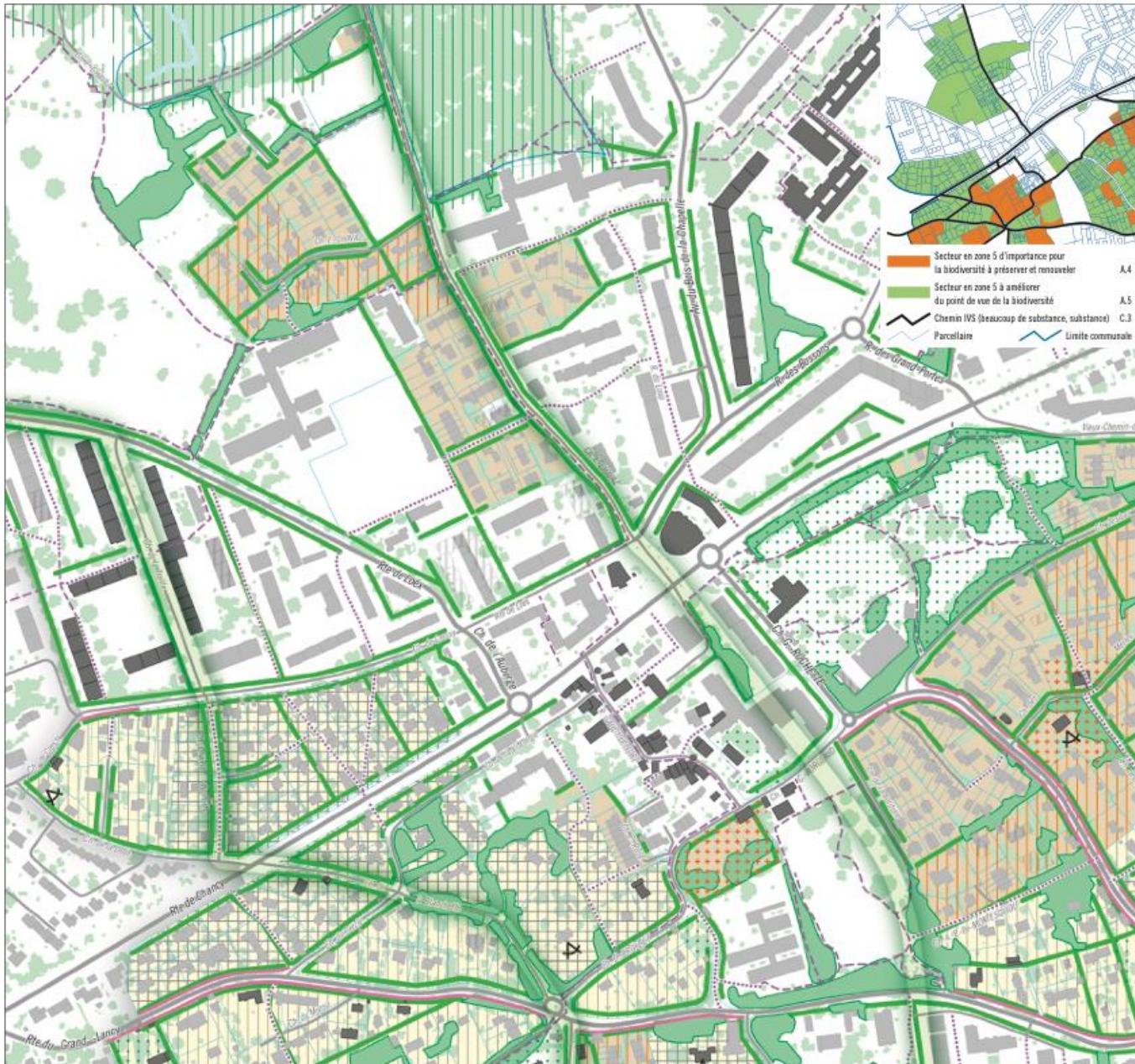
# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5



### Légende

- Périmètre de densification accrue
- Périmètre de densification accrue accompagné d'une image directrice
- Périmètre de densification accrue à valeurs patrimoniales
- Secteur en zone 5 d'importance pour la biodiversité, à préserver et renouveler
- Secteur en zone 5 à améliorer du point de vue de la biodiversité



Stratégie d'évolution de la zone 5  
(fiche A04 du PDCn 2030)  
Orientations pour les secteurs  
présentant des potentiels de  
modification de zones  
(fiche A03 du PDCn 2030)  
Secteur Nord-Ouest

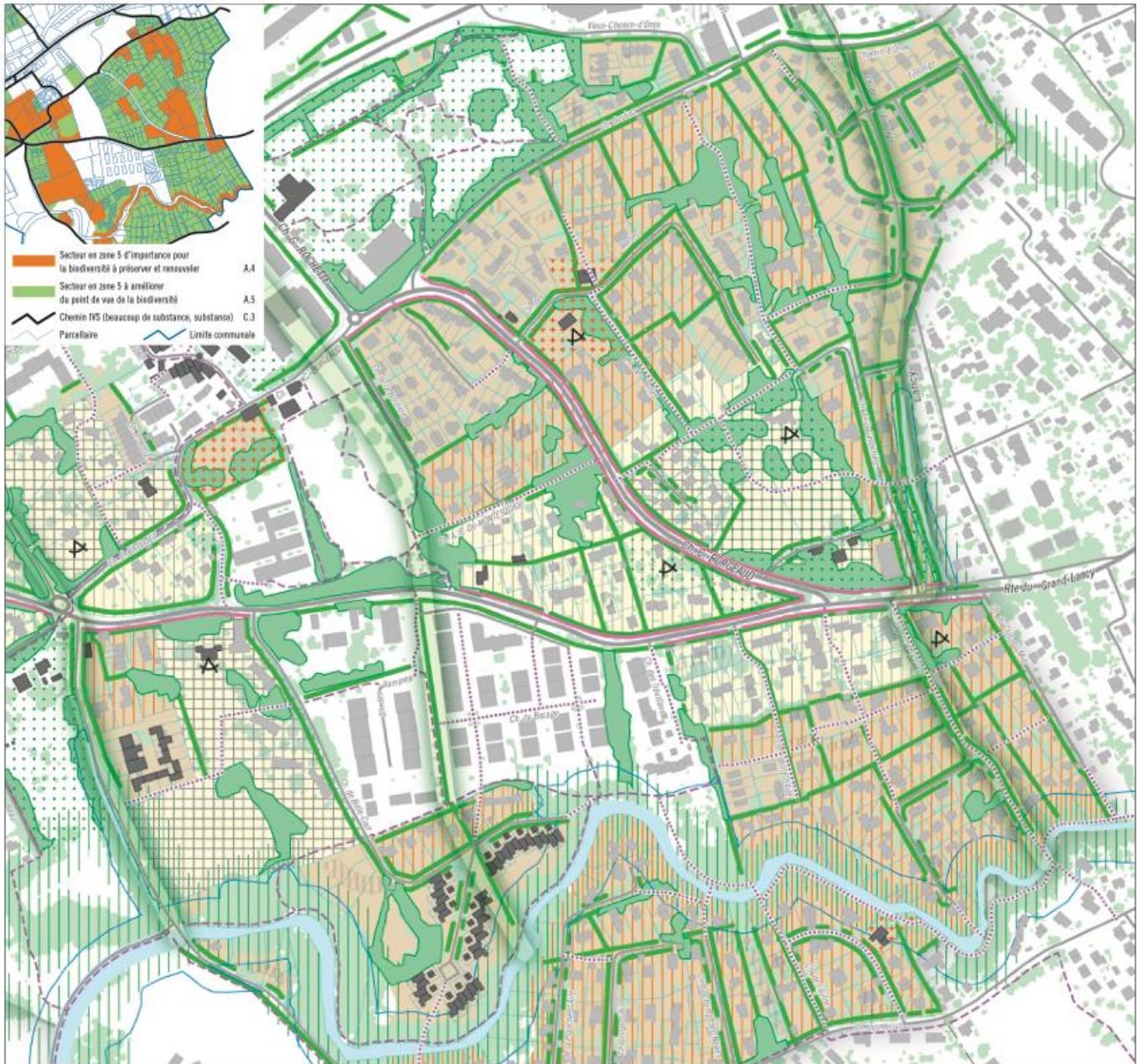
0m 50 100 150

Légende

Périmètre de densification accrue	A.1
Périmètre de densification accrue accompagné d'une image directrice	A.2
Périmètre de densification accrue à valeurs patrimoniales	A.3
Secteur en zone 5 d'importance pour la biodiversité, à préserver et renouveler (encart)	A.4
Secteur en zone 5 à améliorer du point de vue de la biodiversité (encart)	A.5
Trame verte	B.1
Liaisons nord-sud	B.1.6
Périmètre de protection lié au cours d'eau	B.2
Forêt, bosquets et arbres isolés, à conserver et renforcer	b.3
Périmètre incontrôlable lié à la forêt	b.3.9
Liaison piétonne à prévoir ou à améliorer, raccordement à l'étude ou à créer	C.1
Hors-ligne	C.2
Chemin IVS (substance, tracé historique) (encart)	C.3
Point de vue sur le Salève à préserver	d.3

Données de base:

Bâtiment à valeur patrimoniale (classé, inscrit à l'inventaire, du recensement architectural cantonal)	
Bâtiment hors-sol existant / en projet	
Périmètre issu de plan guide et à développer par MZ: 1ère étape / 2ème étape	
Parcellaire	
Canopée	
Jardin ICOMOS	
Cours d'eau à ciel ouvert	
Cheminement piétonnier en site propre existant, randonnée pédestre	
Viale primaire ou secondaire / de quartier	



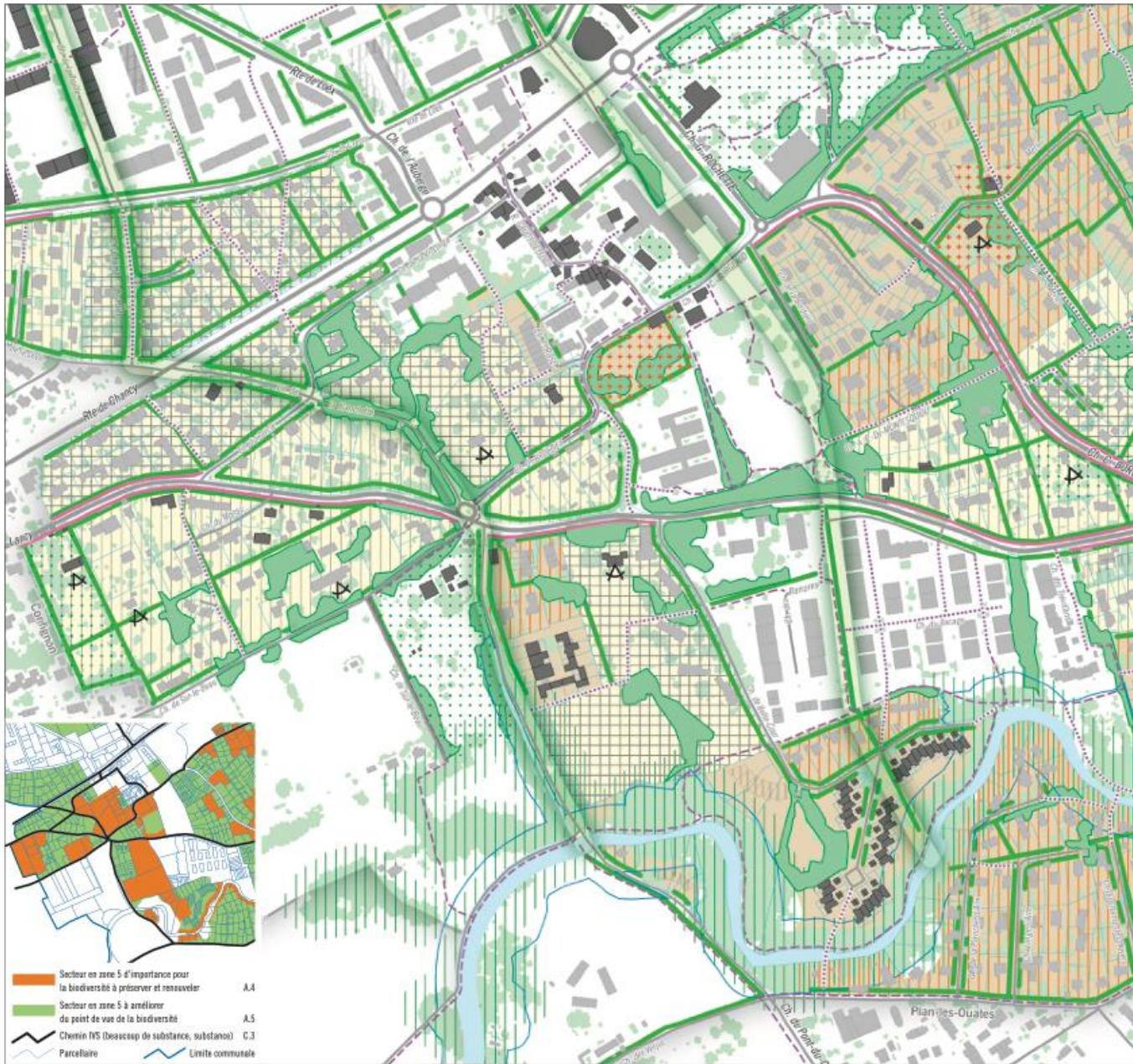
Stratégie d'évolution de la zone 5  
(fiche A04 du PDCn 2030)  
Orientations pour les secteurs  
présentant des potentiels de  
modification de zones  
(fiche A03 du PDCn 2030)  
Secteur Ouest et Centre

0m 50 100 150

urbaplan

#### Légende

Périmètre de densification accrue	A.1
Périmètre de densification accrue accompagné d'une image directrice	A.2
Périmètre de densification accrue à valeurs patrimoniales	A.3
Secteur en zone 5 d'importance pour la biodiversité, à préserver et renouveler (encart)	A.4
Secteur en zone 5 à améliorer du point de vue de la biodiversité (encart)	A.5
Trame verte	B.1
Liaisons nord-sud	B.1.6
Périmètre de protection lié au cours d'eau	B.2
Forêt, bosquets et arbres isolés, à conserver et renforcer	b.3
Périmètre incontrôlable lié à la forêt	b.3.9
Liaison piétonne à prévoir ou à améliorer, raccordement à l'étude ou à créer	C.1
Hors-ligne	C.2
Chemin IVS (substance, tracé historique) (encart)	C.3
Point de vue sur le Salève à préserver	d.3
<b>Données de base:</b>	
Bâtiment à valeur patrimoniale (classé, inscrit à l'inventaire, du recensement architectural cantonal)	
Bâtiment hors-sol existant / en projet	
Périmètre issu de plan guide et à développer par MZ: 1ère étape / 2ème étape	
Parcelle	
Canopée	
Jardin ICOMOS	
Cours d'eau à ciel ouvert	
Cheminement piétonnier en site propre existant, randonnée pédestre	
Viaire primaire ou secondaire / de quartier	



Stratégie d'évolution de la zone 5  
(fiche A04 du PDCn 2030)  
Orientations pour les secteurs  
présentant des potentiels de  
modification de zones  
(fiche A03 du PDCn 2030)  
Secteur Centre et Sud



0m 50 100 150

urbaplan

#### Légende

Périmètre de densification accrue	A.1
Périmètre de densification accrue accompagné d'une image directrice	A.2
Périmètre de densification accrue à valeurs patrimoniales	A.3
Secteur en zone 5 d'importance pour la biodiversité, à préserver et renouveler (encart)	A.4
Secteur en zone 5 à améliorer du point de vue de la biodiversité (encart)	A.5
Trame verte	B.1
Liaisons nord-sud	B.1.6
Périmètre de protection lié au cours d'eau	B.2
Forêt, bosquets et arbres isolés, à conserver et renforcer	b.3
Périmètre incontrôlable lié à la forêt	b.3.9
Liaison piétonne à prévoir ou à améliorer, raccordement à l'étude ou à créer	C.1
Hors-ligne	C.2
Chemin IVS (substance, tracé historique) (encart)	C.3
Point de vue sur le Salève à préserver	d.3

#### Données de base:

Bâti à valeur patrimoniale (classé, inscrit à l'inventaire, du recensement architectural cantonal)	
Bâti hors-sol existant / en projet	
Périmètre issu de plan guide et à développer par MZ: 1ère étape / 2ème étape	
Parcelaire	
Canopée	
Jardin ICOMOS	
Cours d'eau à ciel ouvert	
Cheminement piétonnier en site propre existant, randonnée pédestre	
Viaire primaire ou secondaire / de quartier	

# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

### **Dispositions relatives à l'évolution de la zone 5**

- A. Dispositions relatives aux périmètres de densification accrue
- B. Dispositions relatives à la biodiversité
- C. Dispositions relatives aux réseaux de mobilité

# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

### B. Biodiversité

B.1 Trame verte (haie à préserver, haie à renforcer, alignement d'arbres ou haie à créer)

B.2 Trame bleue / périmètres de protection liés aux cours d'eau

b.3 Forêt, bosquets et arbres isolés à conserver et renforcer (taux de canopée)

b.4 Trame noire (lutte contre la pollution lumineuse)

b.5 Aménagements favorables à la biodiversité

b.6 Pleine terre et mouvements de terre

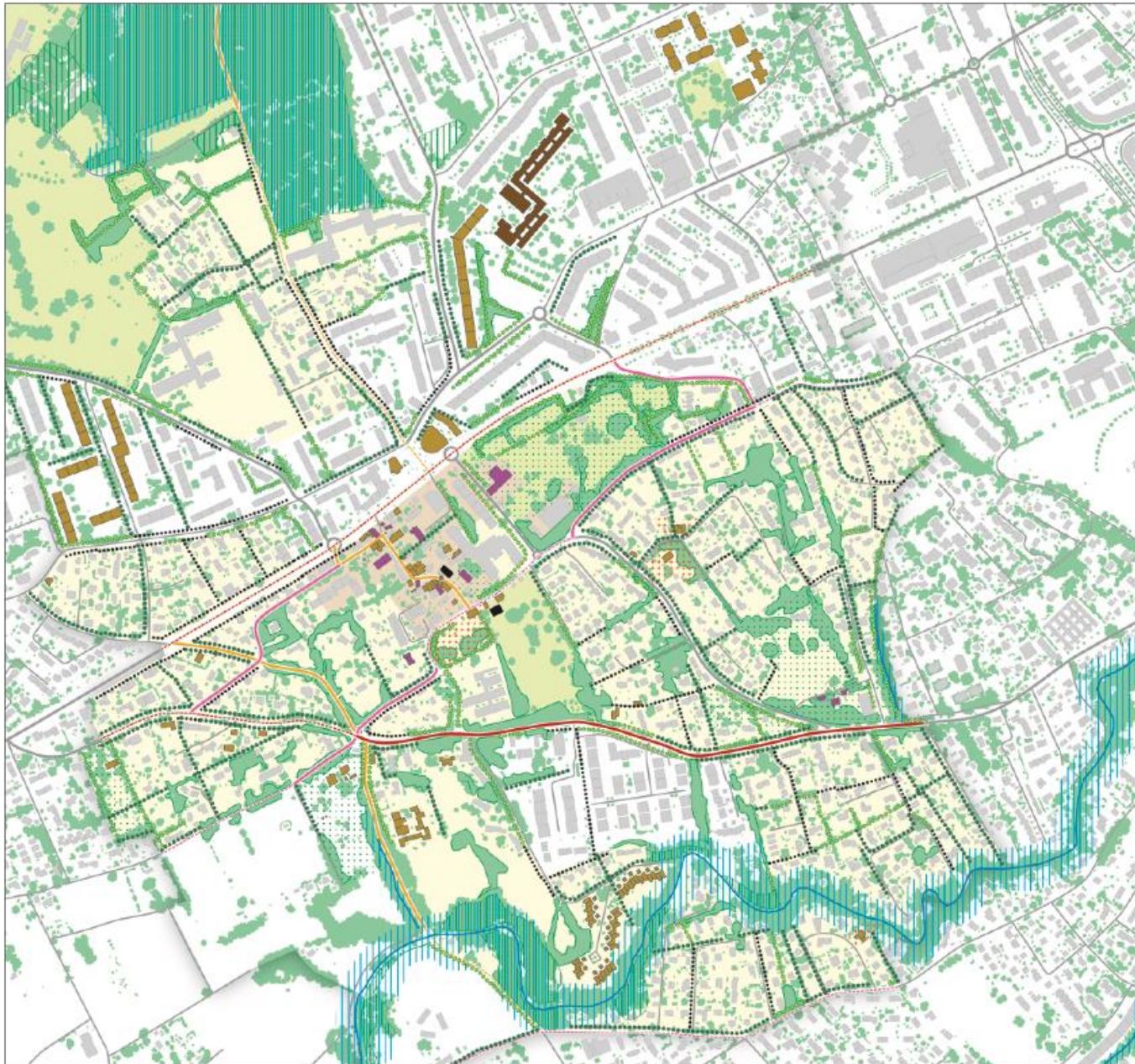
b.7 Gestion et valorisation des eaux pluviales

# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

### B.1 Trame verte

- › La trame verte, un espace inconstructible de 6 mètres de large en bordure des voies, assurant **4 fonctions principales** :
  1. Renforcement des **connexions biologiques** : exigence d'un taux de pleine terre et de canopée.
  2. **Atténuation des effets des îlots de chaleur** : mise à l'ombre des chemins.
  3. **Gestion de l'eau** : infiltration lors d'épisodes pluvieux intenses.
  4. **Préservation et renforcement du paysage verdoyant** des quartiers résidentiels.



#### Légende

- Périmètre de densification accrue à valeur patrimoniale A.3
- Haie à préserver B.1.3
- Haie à renforcer B.1.4
- Forêt, bosquets et arbres isolés, à conserver et renforcer b.3

#### Données de base:

- Zone villa
- Zone des bois et forêts
- Zone de verdure
- Zone 4BP
- Canopée
- Bâtiment à valeur patrimoniale:
  - classé
  - inscrit à l'inventaire
  - inscrit au RAC: exceptionnel / intéressant
- Parcelle inscrite à l'inventaire
- Jardin ICOMOS
- Bâtiment hors-sol existant
- Viale primaire ou secondaire / de quartier
- Cours d'eau
- Surface inconstructible liée au cours d'eau
- Chemin IVS:
  - avec substance:
    - importance nationale / régionale / locale
    - sans substance, tracé historique:
  - importance nationale / régionale / locale

# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

### B.1 Trame verte

- › Traitement qualitatif des limites entre domaine public et domaine privé,
- › Clôtures favorables aux déplacements de la petite faune,
- › Haies participant au maillage écologique.



# 2

# La stratégie d'évolution de la zone 5

## b.4 Trame noire

(référence à la norme SIA 491)

- > Lampes dirigées vers le sol et munies d'un capuchon permettant de canaliser la lumière.
- > Lampes LED «blanc chaud».
- > Lampes diffusant beaucoup de lumière bleue à éviter.
- > Sources lumineuses extérieures éteintes entre 22h et 6h du matin. Mise en place de détecteurs de présence.

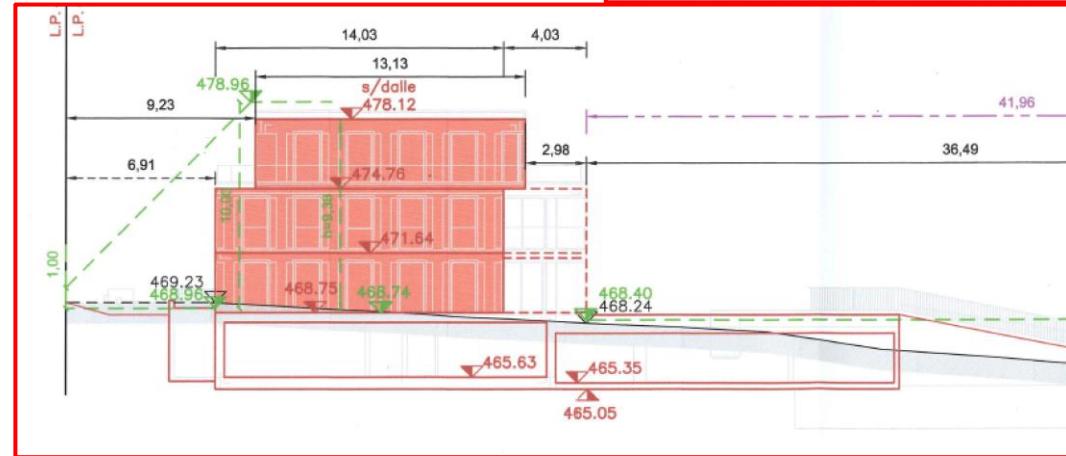
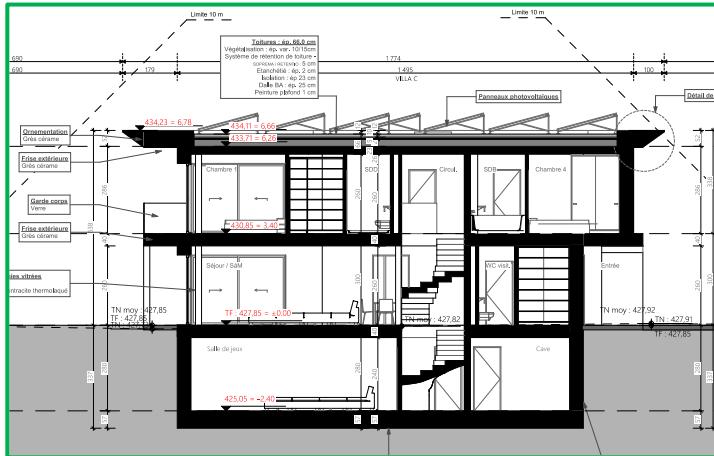


# 2 La st

# La stratégie d'évolution de la zone 5

## **b.6 Pleine terre et mouvements de terre.**

> Constructions en sous-sol localisées sous l'assiette du bâtiment



# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

### b.6 Pleine terre et mouvements de terre

#### Objectifs de maintien de la pleine terre

- › Périmètre de densification accrue avec image directrice, parcelles à valeur patrimoniale et périmètres d'importance pour la biodiversité : **60%**
- › Solde des périmètre de densification accrue: **50%**
- › Préconisations pour la phase de chantier

# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

### C. Dispositions relatives aux réseaux de mobilité

C.1 Cheminements piétonniers et accès PMR

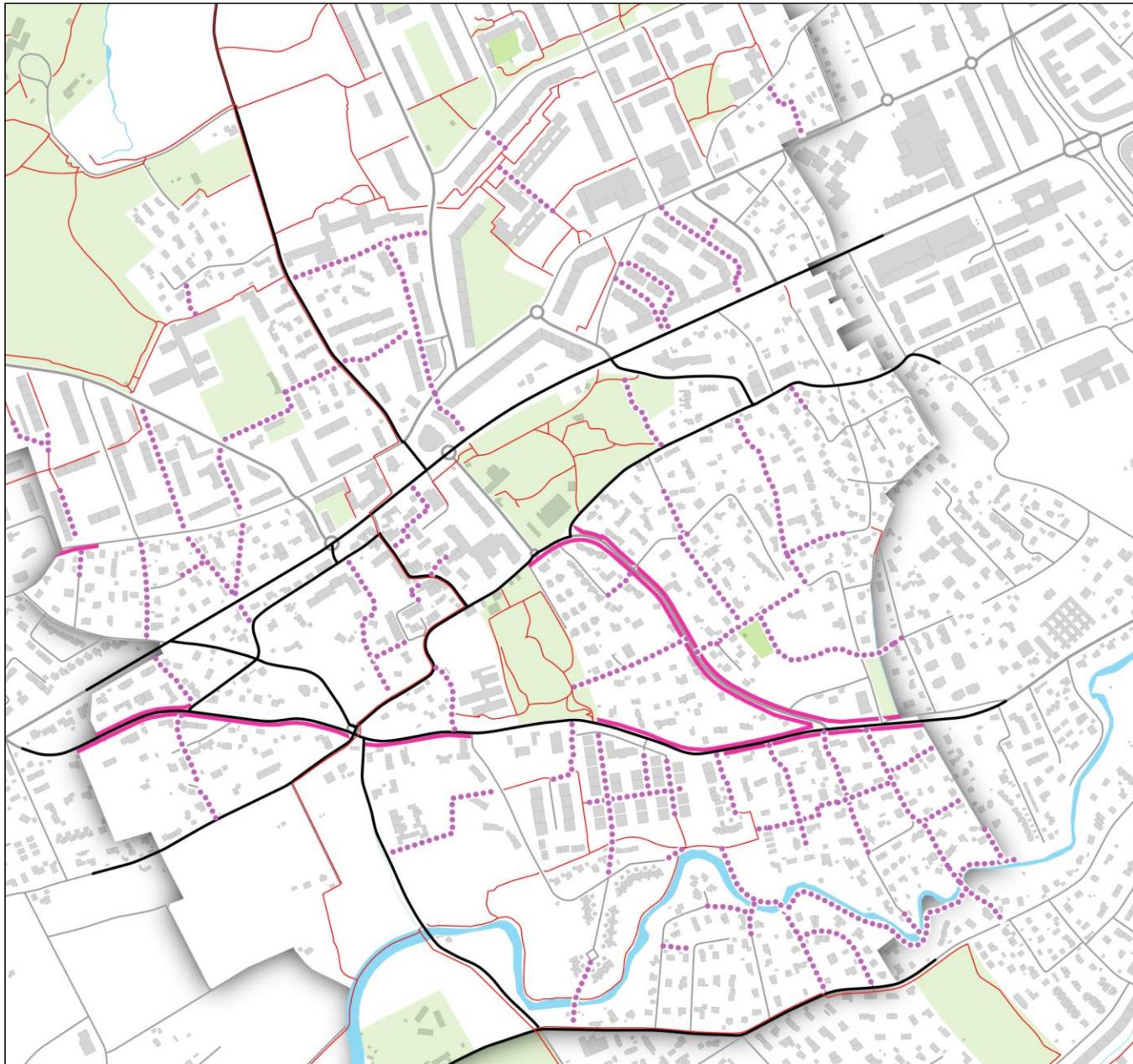
C.2 Hors-ligne (emprise nécessaire à l'élargissement d'une route)

C.3 Chemins IVS (inventaire des voies historiques de la Suisse)

c.4 Accès et stationnement des véhicules privés

C.4 Stationnement en sous-sol

0m 50 100 150 21126\_Srat-5\_Plans-thematiques\_200516.indd



Légende

- |       |                                                                              |    |
|-------|------------------------------------------------------------------------------|----|
| ..... | Liaison piétonne à prévoir ou à améliorer, raccordement à l'étude ou à créer | C1 |
| —     | Hors-ligne                                                                   | C2 |
| —     | Chemin IVS (beaucoup de substance, substance)                                | C3 |

Données de base:

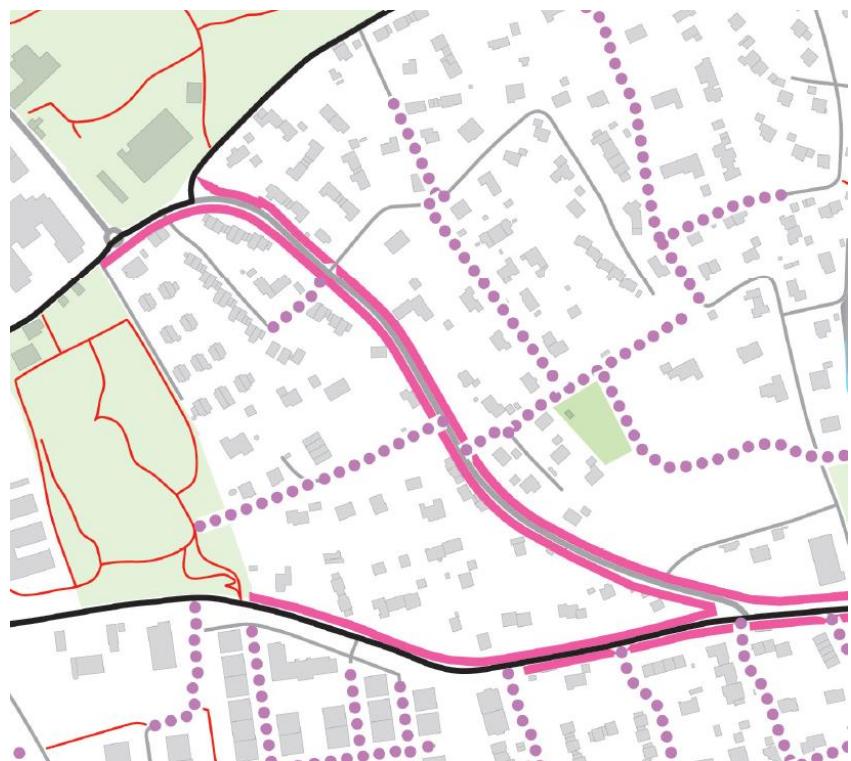
- |       |                                                 |
|-------|-------------------------------------------------|
| —     | Bâtiment hors-sd existant                       |
| —     | Cours d'eau à ciel ouvert                       |
| /     | Parc et espace public majeur existant / projeté |
| — / — | Viaire primaire ou secondaire / de quartier     |
| —     | Cheminement piétonnier existant                 |

# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

### C.2 Hors-ligne

(emprise nécessaire à  
l'élargissement d'une  
route)

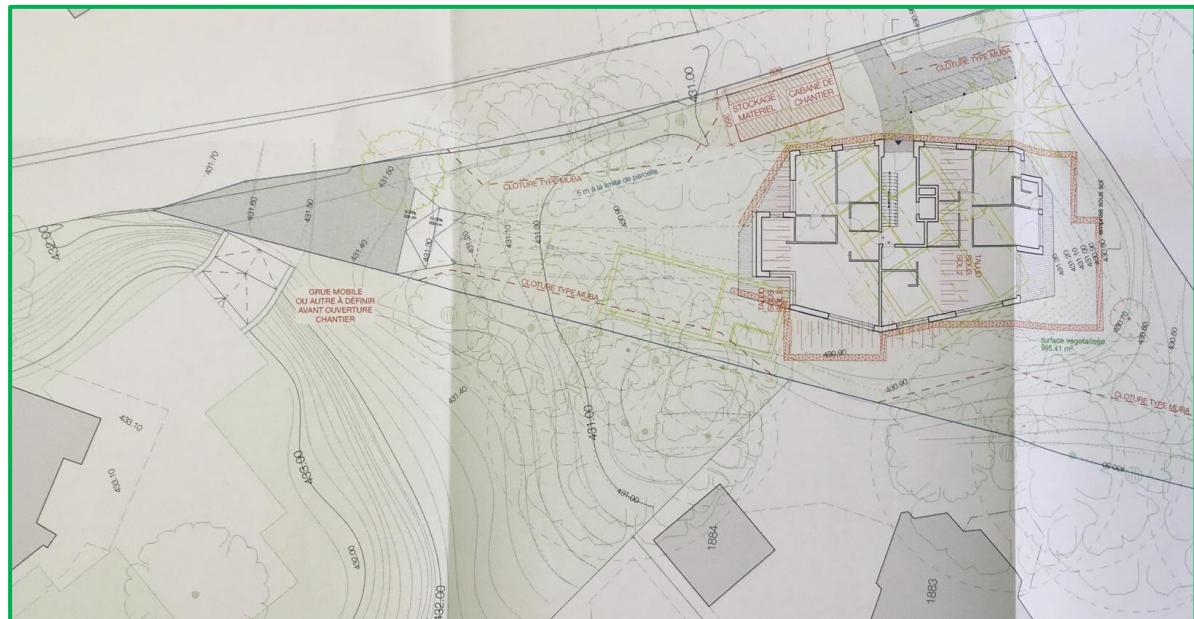


# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

### c.4 Accès et stationnement des véhicules privés

- Mutualisation des accès



# 2

## La stratégie d'évolution de la zone 5

### D. Qualités urbaines et paysagères

d.1 Insertion morphologique (volumétrie, gabarits, matériaux), installations et aménagements, calcul de l'IUS

d.2 Jardins

d.3 Vue sur le Salève à préserver

d.4 Points de collecte des déchets

# 2

# La stratégie d'évolution de la zone 5

## D.1 Insertion morphologique

- › Insertion morphologique: volume gabarit, façades et implantation respectant le caractère du quartier.



## D.2 Jardins privés.

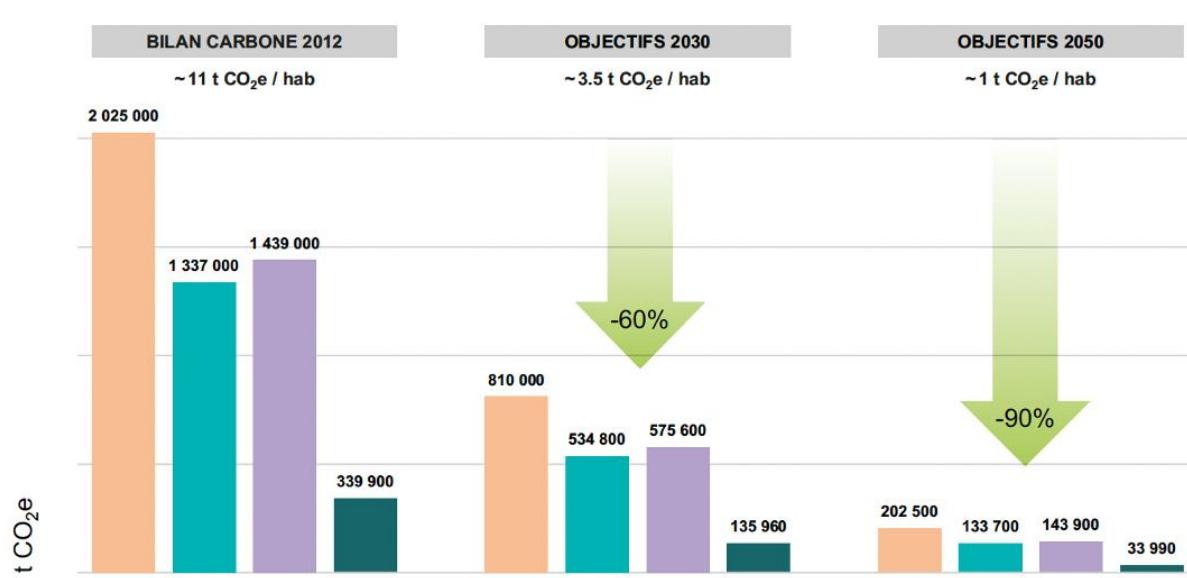
- › Jardins privés généreux pouvant être utilisés pour le délassement.



# 3 Les plans de mobilités douces

Objectifs  
de réduction 2030 et  
2050 par domaine

- Énergie et bâtiments
- Mobilité terrestre
- Biens de consommation
- Trafic aérien  
(part des genevois-es)



## Mobilité

- 40 % de km individuels motorisés en 2030, au profit des modes actifs et des transports publics.
- 40 % de véhicules électriques

# 3

# Les plans de mobilités douces

Le PDCP et le PDRC ont été conçus dans la continuité du plan de mobilité douce de 2010 qui était orienté sur **les itinéraires de rabattement vers le tram.**



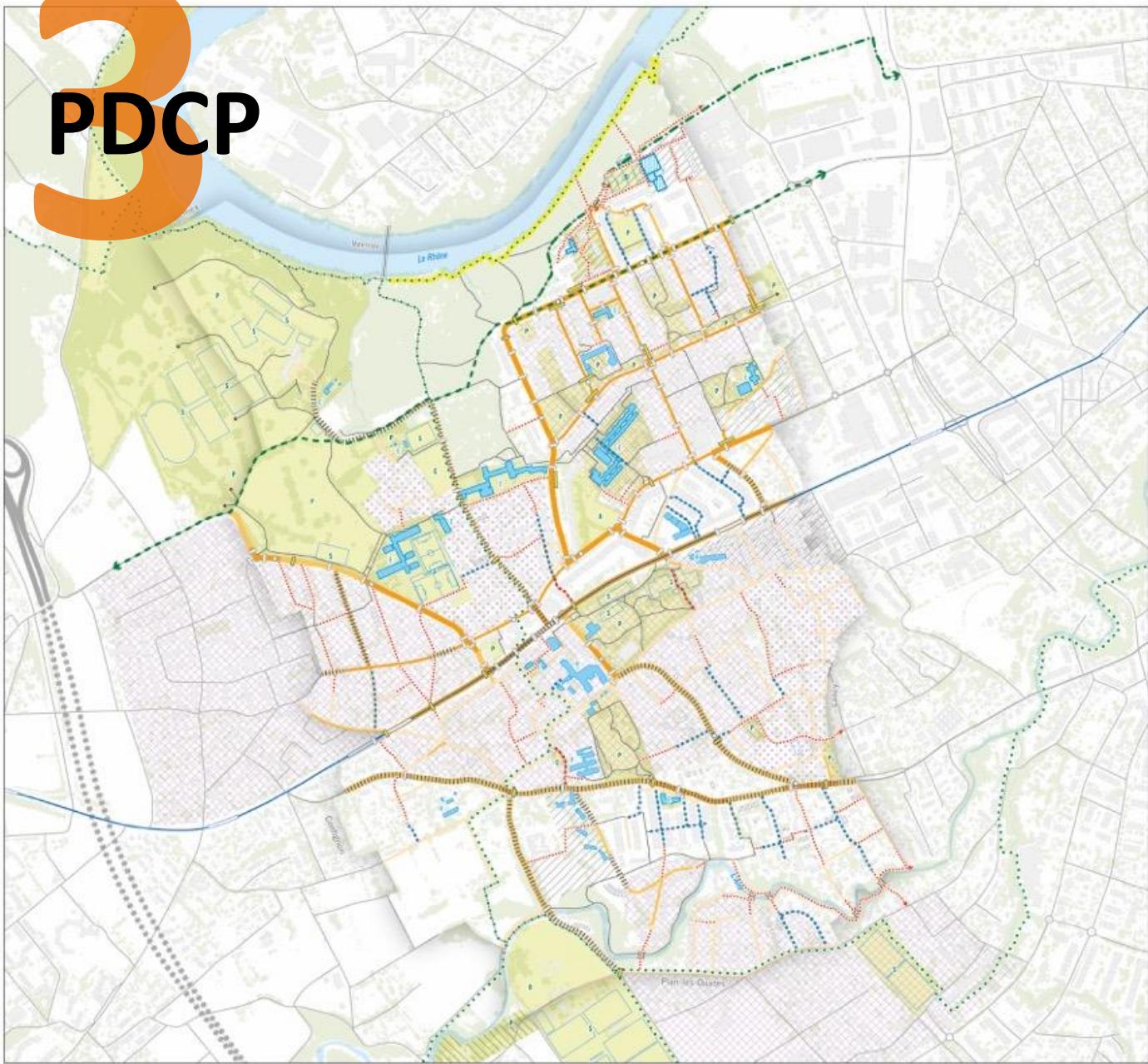


# Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP)

Le PDCP, un outil performant au service de la commune :

- > En zone de développement : possibilité **d'exiger la réalisation et l'entretien de chemins par les privés**
- > Maintien de **passages privés ouverts au public**
- > **Mesures de circulation**

# 3 PDCP



0 10 20 25km  
Echelle 1/10'000

21120\_PDCP\_00004\_210606

#### RÉSEAUX PIÉTONNIERS EXISTANTS:

Réseau routier principal et secondaire:  
— / — avec trottoir des deux côtés / d'un seul côté / sans trottoir

Réseau de quartier:  
— / — avec trottoir des deux côtés / d'un seul côté / sans trottoir

..... Plan directeur des chemins de randonnée pédestre  
— Cheminement en site propre existant

— ..... Itinéraire piéton à travers un parking

#### RÉSEAUX PIÉTONNIERS PLANIFIÉS OU À RÉALISER:

— - - - Voie verte (piétons et vélos)

— - - - Voie nature

..... Axe à requalifier à l'échelle du piéton (trottoirs, traversées)

— ..... Liaison à prévoir, raccordement à l'étude ou à créer

— ..... Servitude à négocier

— ..... Liaison existante à améliorer

— ..... Mesure de consolidation à l'étude

#### LIEUX:

E Ecole, crèche existante / préau  
H Home, EMS existant  
A Autre équipement existant

○ / — Arrêt de bus / de tram

= — Traversée piétonne existante / projetée ou à améliorer / trottoir traversant projeté

= / — Passerelle sur l'Aire à créer

..... Zones 30 ou de rencontre, existantes / Zones 30 planifiées

P / S / J / C Parc et espace public majeur existant / projeté (parc / détente / sport / jardins familiaux / cimetière)

C Canopée

#### DONNÉES DE BASE:

— / — Bâtiment hors-sol existant / projeté

— Tracé du tram

— / — Autoroute / en tunnel

— / — PLQ à l'étude ou en force

# 3

## PDCP – zoom sur la zone 5

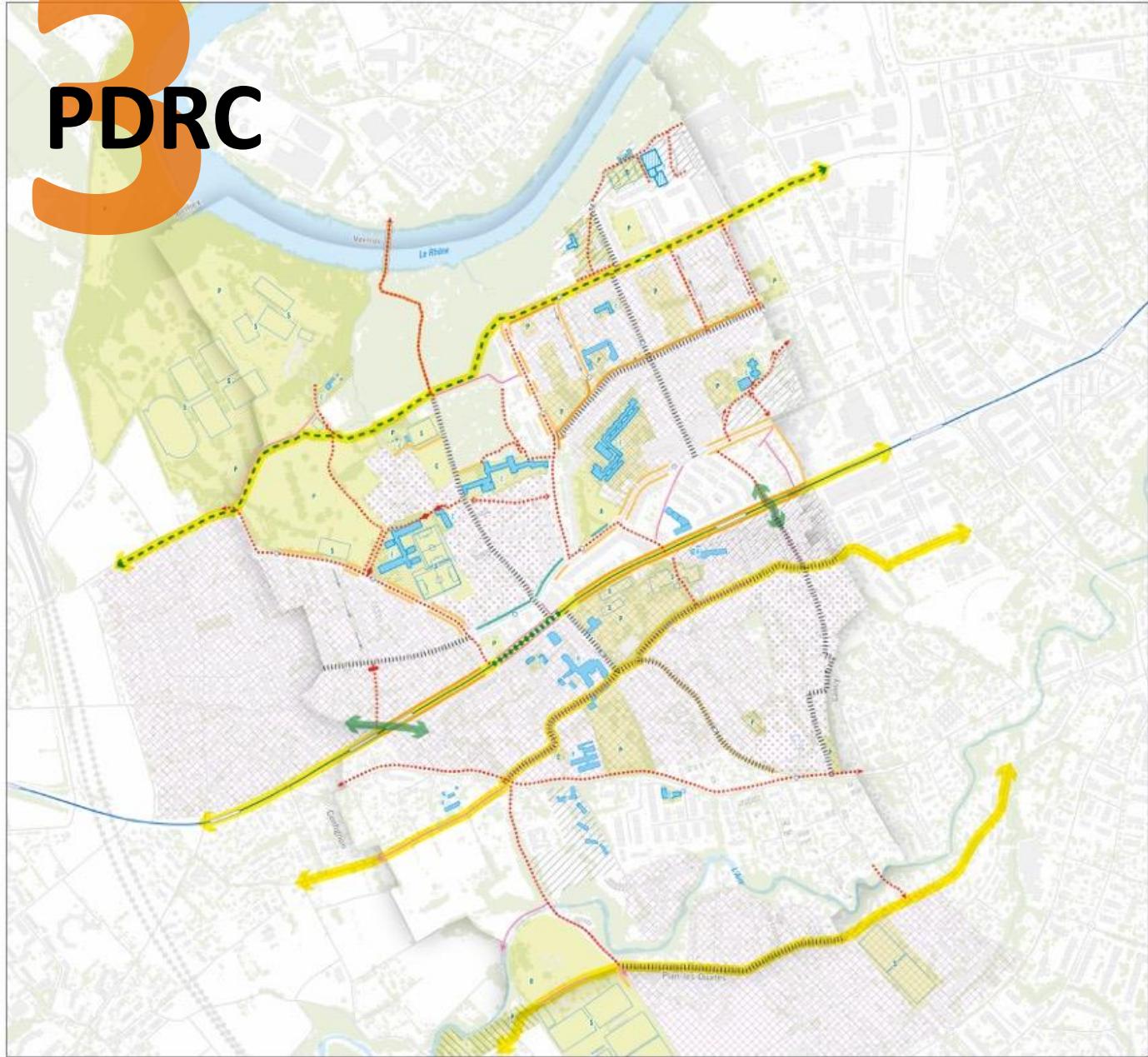


# 3 Plan directeur du réseau cyclable (PDRC)

- > De même que pour le réseau piétonnier, l'accent est mis sur **le confort et la sécurité perçue**.
- > Certaines mesures de 2010 sont maintenues car le confort et la sécurité sont insuffisants pour attirer de nouveaux cyclistes (certains contre-sens cyclables dans la cité par exemple).
- > **L'offre de services aux cyclistes doit être renforcée** (VLS, services de location et de réparation, pompes urbaines, stationnement sécurisé).

# 3

# PDRC



Plan directeur communal **onex**  
Ville de progrès  
République et Canton de Genève

Plan directeur du réseau cyclable

0 50 100 250m  
Echelle 1/10'000

21138\_PDRc\_10000\_200408

#### RÉSEAUX CYCLABLES EXISTANTS:

- Piste cyclable
- Bande cyclable
- Démargé deux-roues
- Démargé dans voie bus
- Contre-sens cyclable
- ↔ Schéma cantonal cyclable - Agglo
- ↔ Voie verte (cycles)
- Aménagement cyclable à créer, à améliorer contre-sens cyclable en projet
- Obstacle à ouvrir
- Passage étroit à adapter au passage des vélos
- Rue cyclable à créer
- ↔ Perméabilité de la route de Chancy à améliorer
- Cohabitation piétons-cycles à traiter

#### LIEUX:

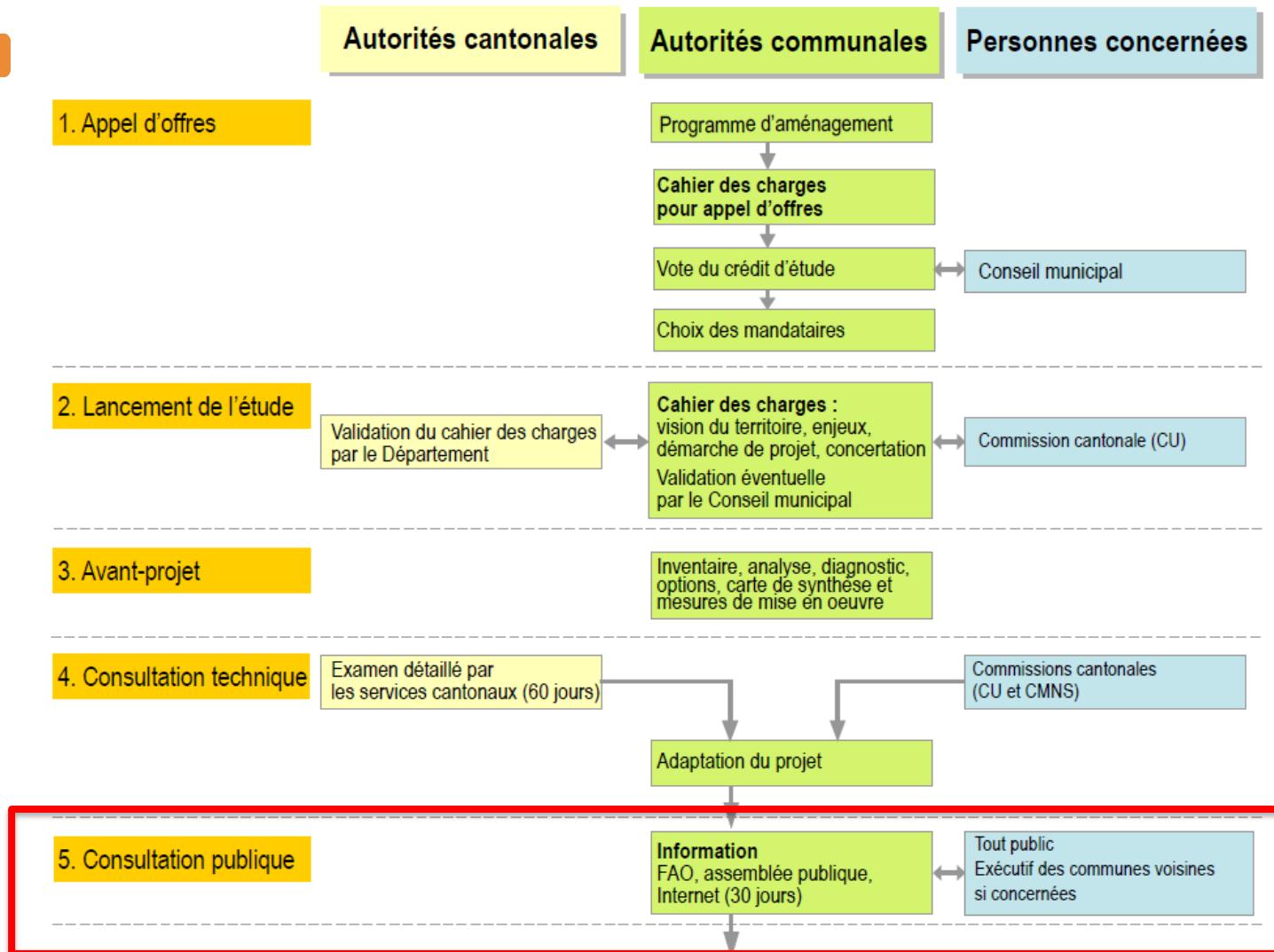
- Ecole, crèche existante / préau
- Home, EMS existant
- Autre équipement existant
- / — Arrêt de bus / de tram
- Zones 30 ou de rencontre, existantes  
Zones 30 planifiées
- / — Parc et espace public majeur existant / projeté  
(parc / détente / sport / jardins familiaux / cimetière)
- Canopée

#### DONNÉES DE BASE:

- / — Bâtiment hors-sol existant / projeté
- Tracé du tram
- / — Autoroute / en tunnel
- PLQ à l'étude ou en force

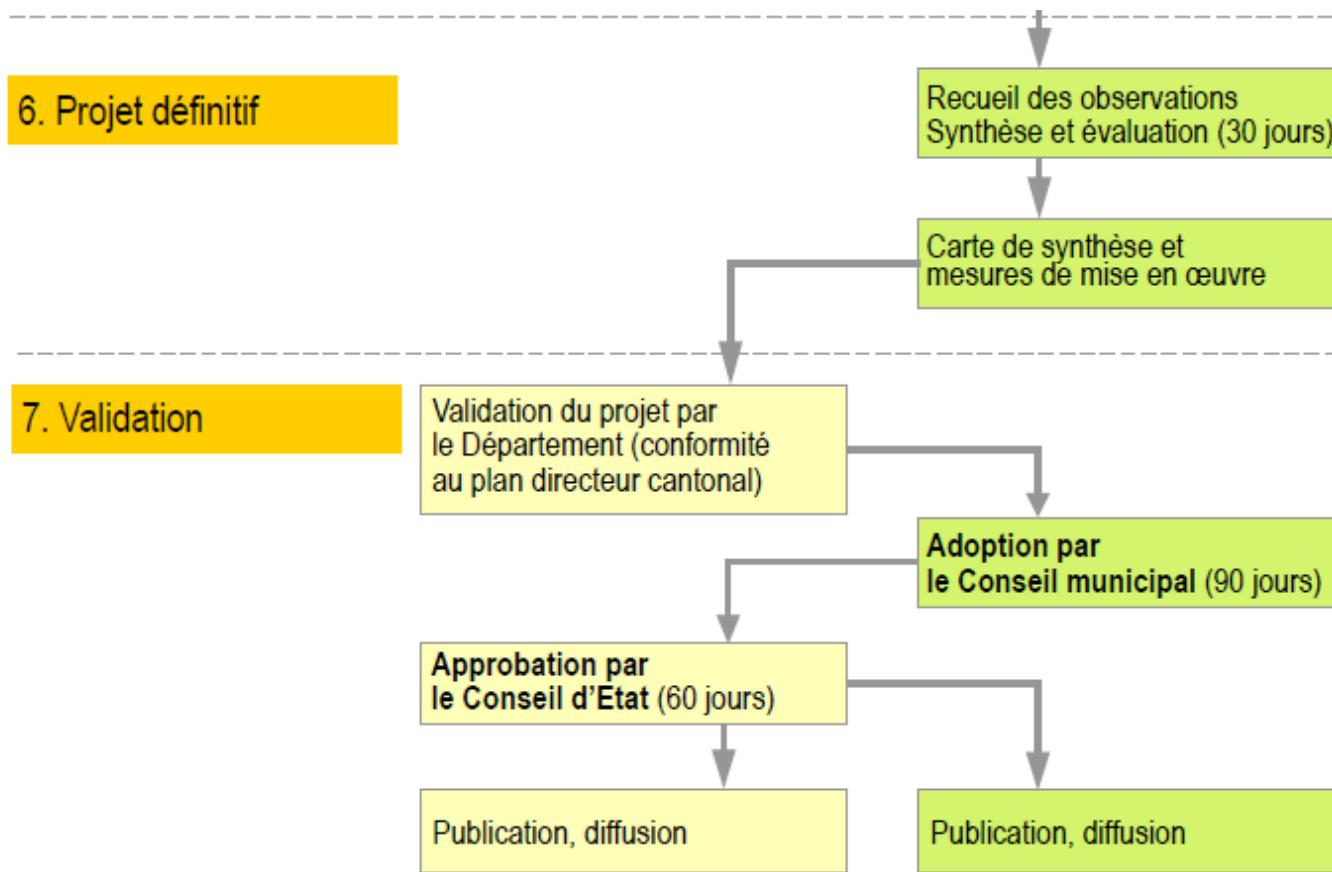
# 4

## Processus d'élaboration d'un plan directeur communal



# 4

# Procédure d'approbation



# 4

# Procédure d'approbation

## Prochaines étapes

- > Consultation publique du 12 juin au 11 juillet
- > Approbation par le Conseil municipal : automne 2023
- > Adoption par le Conseil d'Etat : fin 2023

# Consultation publique : 12 juin au 11 juillet 2023

Les documents peuvent être consultés :

- **À la mairie**, Chemin Charles-Borgeaud 27, 1213 Onex (horaires : Lundi : 8h30-18h (non-stop), Mardi : 7h30-11h30/13h30-17h, Mercredi : 8h30-11h30/13h30-17h, Jeudi : 8h30-11h30/13h30-17h, Vendredi: 8h30-11h30/13h30-16h30).
- **Au Département du Territoire (DT)**, réception de l'Office de l'Urbanisme, rue David-Dufour 5, 5<sup>ème</sup> étage (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).
- **Sur le site internet du Département du Territoire** : <https://www.ge.ch/suivre-plans-amenagement-procedure>
- **Sur le site internet de la Commune**: [www.onex.ch](http://www.onex.ch)
- **Les observations relatives à la stratégie d'évolution de la zone 5 doivent être adressées par écrit à la Mairie d'Onex ou à l'Office de l'urbanisme du Département du Territoire, jusqu'au 11 juillet 2023.**

?

# Questions ?

!

# FIN

**Merci pour votre attention**